

RÈGLEMENT DU JEU DE PISTE

ARTICLE 1 : OBJET DU JEU-CONCOURS

À l'occasion de la 16^e édition du Marché européen, la Ville de Saint-Germain-en-Laye organise un jeu de piste gratuit et sans obligation d'achat, en partenariat avec huit partenaires : la Banque populaire Val de France (9 avenue Newton, Saint-Quentin-en-Yvelines), la bijouterie Parrenin (25 rue du Vieux-Marché), Opéra en plein air (5 rue Beaujon, Paris), l'Opticien Lissac (33 rue du Vieux-Marché), le restaurant Cazaudehore (1 avenue du président John-Fitzgerald-Kennedy), le théâtre Alexandre-Dumas (jardin des Arts - 3 rue Henri-IV), Fit et vous (4 rue du Vieil-Abreuvoir), So bière (3 place André-Malraux).

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu de piste se déroulera sur une seule journée, le samedi 14 mai 2022. Il est ouvert à toute personne physique, capable, âgée **d'au moins 18 ans** au jour du 14 mai 2022.

Pour être prises en compte, les réponses devront être inscrites sur le bulletin de participation original (pas de photocopie) et chaque bulletin devra être rempli lisiblement et en totalité. Doivent ainsi être mentionnés de manière manuscrite : son nom, prénom, date de naissance, adresse complète, téléphone et adresse courriel. Les bulletins raturés, illisibles, incomplets ou anormalement annotés pourront être considérés comme nuls.

Le bulletin de participation sera disponible exclusivement sur le stand de la Ville et de la Maison de l'Europe place du Marché-Neuf le samedi 14 mai de 10h à 18h30. Une seule participation par foyer (= personnes résidant sous le même toit : même nom, même adresse...) sera admise sous peine de nullité de l'ensemble des bulletins de participation.

Le principe repose sur un questionnaire à remplir. Chaque participant devra répondre aux cinq questions posées dont les réponses seront sur les stands concernés. Les bulletins de participation sont à déposer dans l'urne à disposition, sur le stand de la Ville et de la Maison de l'Europe, place du Marché-Neuf de 10h à 18h30.

ARTICLE 3 : ATTRIBUTION DES LOTS

Les lots seront attribués en fonction du nombre de réponses exactes. En cas d'égalité, les participants seront départagés par tirage au sort effectué quelques jours avant la remise des prix. Les gagnants seront avertis et invités à **une cérémonie de remise des prix le mardi 7 juin 2022 à 19h30, à l'hôtel de ville, 16 rue de Pontoise**. Les résultats paraîtront sur le site de la Ville.

Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le bulletin. Le lot ne sera attribué qu'après vérification de l'identité du gagnant. Le gagnant devra justifier de son identité et retirer personnellement le lot à l'hôtel de ville – 16 rue de Pontoise – 78100 Saint-Germain-en-Laye, et ce au plus tard jusqu'au mardi 14 juin 2022. Passée cette date, le lot sera considéré comme définitivement perdu et pourra, soit être restitué au donateur, soit délivré au gagnant suivant, sans aucun recours possible, ni demande de dédommagement.

Aucun lot ne sera adressé par courrier.

Sont exclus du concours les élus municipaux de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, le personnel municipal et leur famille (ascendants, descendants et collatéraux directs), ainsi que plus globalement, les organisateurs de l'opération et personne ayant collaboré à la conception et/ou à la réalisation de ce jeu-concours.

Le règlement du concours peut être obtenu gratuitement sur le site Internet, sur simple demande adressée au service Cérémonies et manifestations ou bien à consulter sur le site de l'huissier de justice

<https://www.huissier-yvelines.fr/jeux-concours-huissier/consulter-reglement-jeux-concours.php>

ARTICLE 4 : LISTE DES PRIX

• **1^{er} prix offert par Banque populaire Val de France** : un séjour en Europe à l'agence de voyage, Tous pour un voyage. Cette offre permet uniquement de partir dans un pays membre de l'Union européenne, d'une valeur de 700 € (somme à valoir sur le total de la réservation).

• **2^e prix offert par Opéra en plein air** : deux places en carré or avec deux coupes de champagne, pour le spectacle *La Traviata*, le 1^{er} ou 2 juillet, dans le Domaine national de Saint-Germain-en-Laye, d'une valeur de 214 €.

• **3^e prix offert par le bijoutier Parrenin** : un collier, création Naiiad en cristal de Murano et argent massif, d'une valeur de 205 €.

• **4^e prix offert par l'Opticien Lissac** : une paire de lunettes solaires, d'une valeur de 170 €.

• **5^e prix offert par le restaurant Cazaudehore** : deux menus Gourmets en cinq services (hors boisson), d'une valeur de 150 €.

• **6^e prix offert par le théâtre Alexandre-Dumas** : un spectacle pour deux personnes à choisir dans la saison 2022-2023, billet-chèque à retirer au théâtre, d'une valeur minimum de 70 € et maximum de 110 €.

• **7^e prix offert par Fit et vous** : salle de sport privée, un bilan corporel Inbody et une séance complète de Mihabodytec (technologie d'électrostimulation), d'une valeur de 65 €.

• **8^e prix offert par So bière** : deux bouteilles de bière de 75 cl (une bouteille méthode champenoise et une blonde triple vieillie dans une barrique de Sauternes), d'une valeur de 48 €.

ARTICLE 5 : UTILISATION DU LOT

Le lot gagné est incessible et intransmissible. Le gagnant ne peut également solliciter la contre-valeur en espèces du prix, ni exiger de modification (caractéristiques...). Le lot ne peut être utilisé que pendant la durée de validité mentionnée sur ce dernier.

ARTICLE 6 : INTERRUPTION OU MODIFICATIONS

Les organisateurs ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure, cas fortuit ou d'événements indépendants de leur volonté ou en cas de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Des additifs ou avenants pourront venir compléter le présent règlement, pour en faire partie intégrante. En cas de force majeure, les organisateurs se réservent le droit d'annuler, ou de modifier la nature du lot sans préavis.

ARTICLE 7 : DROITS ET RÉCLAMATION

La participation au présent jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Germain-en-Laye
Cérémonies et manifestations
BP 10101
78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX

Et au plus tard quinze (15) jours après la date limite de participation au jeu tel qu'indiqué au présent règlement.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent, selon les règles légales de compétence territoriale ou d'attribution.

ARTICLE 8 : INFORMATIONS PERSONNELLES

Les organisateurs, ainsi que les donateurs se réservent le droit d'utiliser pour un but non-commercial, pour les premiers, et commercial pour les seconds, les nom, prénom, courriel et les photos des gagnants dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnelle, sur tout support sans que cette utilisation ne donne d'autre droit que le bénéfice du prix gagné.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants peuvent à tout moment en informer par écrit les organisateurs en adressant leur demande à l'hôtel de ville, service Cérémonies et manifestations - 16 rue de Pontoise – BP 10101 - 78101 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE CEDEX.

L'exercice du droit de retrait, avant distribution des lots, entraîne l'annulation automatique de la participation au concours.

ARTICLE 9 : DÉPÔT DU RÈGLEMENT ET LOI APPLICABLE

La participation au concours implique l'acceptation entière du présent règlement complet, déposé chez Maître Régis NAMUR, huissier de justice à Saint-Germain-en-Laye (78) Selarl GRAND OUEST 78 HUISSIERS DE JUSTICE 14 place Charles-de-Gaulle. Le concours et le présent règlement sont soumis au droit français.